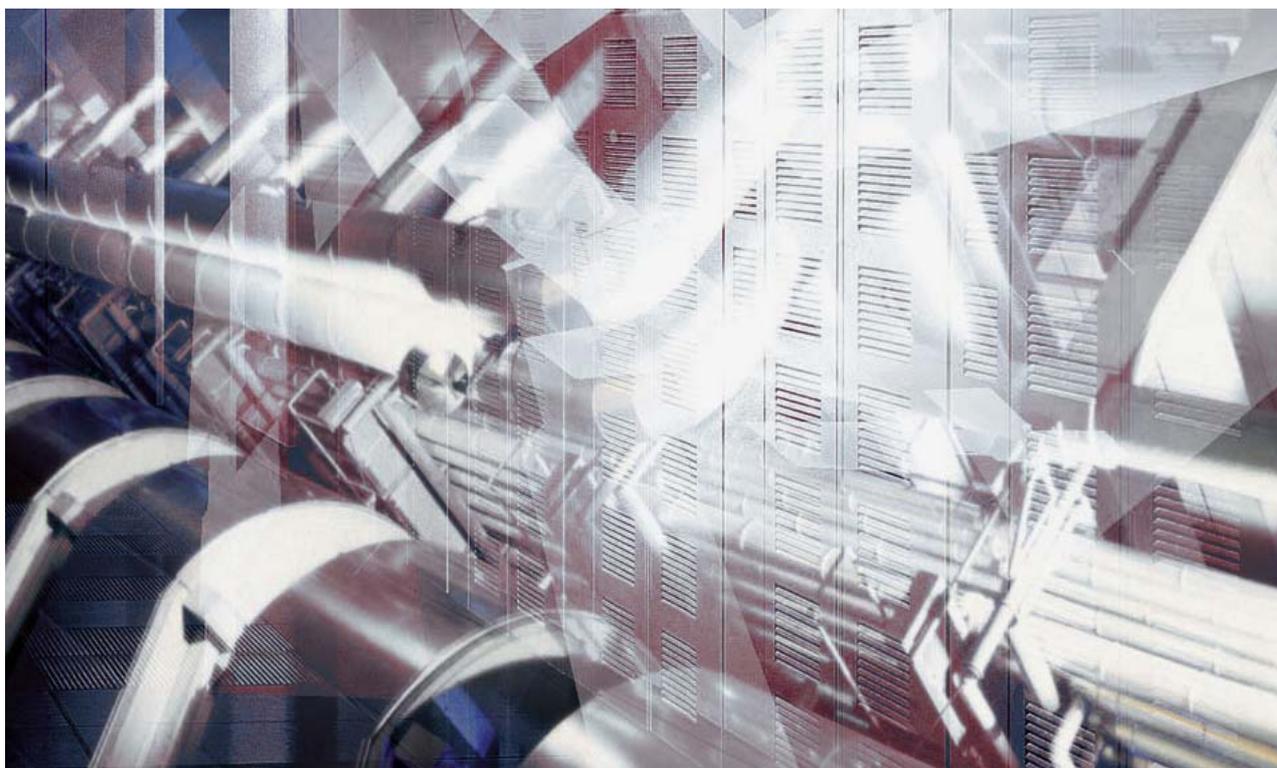




USAID | **MAROC**
DU PEUPLE AMERICAIN



La normalisation au Maroc

Options d'assistance

Mars 2006

Cette publication a été préparée pour l'Agence américaine pour le développement international, dans le cadre du programme d'Amélioration du climat des affaires au Maroc, mis en œuvre par Development Alternatives Inc. (DAI)

Rapport IBCM 06-01

Les opinions de l'auteur exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) ni ceux du gouvernement des États-Unis.

Remerciements

La publication de ce rapport a été possible grâce au soutien de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) en vertu des conditions du contrat n° GEG-I-00-04-00001, ordre n° GEG-I-02-04-00001.

Le présent rapport a été préparé par Sani Daher, de Development Alternatives Inc., avec l'assistance de Farah Maghni, du programme « Amélioration du Climat des Affaires au Maroc ».

L'équipe du Programme remercie Nadia Amrani, responsable du programme « Amélioration de l'Environnement des Affaires » du département de la Croissance Économique de l'USAID au Maroc, pour son soutien. Nous sommes également reconnaissants au SNIMA pour la collaboration de M. Abdellah Nejjar, Directeur de la normalisation et de la promotion de la qualité, et de ses collègues à la préparation de ce rapport.

Table des matières

Liste des acronymes	i
Termes clés	1
Norme	1
Métrologie.....	1
Évaluation de la conformité.....	1
Accréditation.....	2
Surveillance du marché.....	2
Perinorm.....	3
1. Description de la mission	4
2. Introduction	4
3. La normalisation au Maroc.....	5
4. Notes sur l'infrastructure qualité au Maroc	6
5. Recommandations	7
5.1. Programme de soutien – Phase 1.....	7
5.2. Programme de soutien – Phase 2.....	10
Références :	10
Annexe A Ebauche du protocole d'entente.....	11
Annexe B Spécifications fonctionnelles de la base de données de normes et du site Web du SNIMA en français	16
1. Introduction.....	17
2. Objectifs	17
3. Scénarios de développement et d'hébergement retenus.....	17
4. Fonctionnalités demandées.....	18
Annexe 1 : Projet de développement du système d'information et de gestion des normes marocaines.....	20
Annexe 2 : Liste des attributs d'une norme marocaine.....	21
Annexe 3 : Manuel ISONET.....	23
Annexe 4 : Spécifications des champs Perinorm.....	24
Annexe 5 : Liste des éditions internes et externes.....	25
Annexe C Projet de plan d'action pour la première phase.....	28
Projet de plan d'action.....	29
Activité 1 : Transférer la base de données et le site Web au SNIMA.....	29
Activité 2 : Permettre au SNIMA de mener en ligne le processus d'enquête sur les nouvelles normes	29
Activité 3 : Soutenir le SNIMA dans la gestion des avis émis par d'autres pays.....	30
Activité 4 : Développer les ressources nécessaires à la gestion financière :.....	30
Activité 5 : Développement d'une base de données des normes du SNIMA	30
Activité 6 : Elaboration d'un outil de contrôle des document.....	31

LISTE DES ACRONYMES

ALE	Accord de Libre-Échange
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
BO	Bulletin Officiel
CEI	Commission électrotechnique internationale
CT	Comité Technique
CV	Curriculum Vitae
DAI	<i>Development Alternatives Inc.</i>
É.-U.	États-Unis
IAF	Forum international d'accréditation
ICS	Classification Internationale des Normes (<i>International Classification for Standards</i>)
IEC	Information, Éducation et Communication
IESC	International Executive Service Corps
ILAC	<i>International Laboratory Accreditation Cooperation</i>
IMANOR	Institut marocain de normalisation (successeur du SNIMA)
ISO	Organisation internationale de normalisation
MEPI	Middle East Program Initiative
NM	Norme Marocaine
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OTC	Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce
PNM	Projets de Normes Marocaines
SIGNM	Système d'Information et de Gestion des Normes Marocaines
SNIMA	Service de normalisation industrielle marocaine (ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'économie)
SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (OMC)
STTA	<i>Short Term Technical Assistance</i>
TI	Technologies de l'Information
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
USAID	Agence Américaine pour le Développement International

TERMES CLÉS

Norme

Selon la définition de l'ISO, une norme est un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Il existe des normes internationales pour les produits, les services, les systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement, les mesures, l'évaluation de la conformité, la formation, l'information et d'autres domaines.

La norme la plus connue dans le monde est probablement ISO 9000 qui désigne un ensemble de normes relatives à la qualité. Cette norme est appliquée dans plus d'un demi million d'entreprises du monde entier. La norme est applicable à toutes les formes d'organisation. Le respect de la norme nécessite la mise en place d'automatismes régulateurs opérationnels à tous les niveaux afin de s'assurer que les processus employés sont conformes aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux exigences de qualité des consommateurs, et cherchent en tout temps à améliorer la qualité et la performance.

Métrologie

La métrologie est la science des mesures. On distingue trois types de métrologie :

- A. la métrologie scientifique ou fondamentale consiste à maintenir les étalons nationaux de référence et à soutenir les plus hauts niveaux de mesures scientifiques dans le pays.

Tous les pays développés et beaucoup de pays en voie de développement disposent de leurs propres normes nationales. Ces normes sont importantes pour assurer que les mesures prises dans différents pays du monde soient comparables et d'un degré de précision acceptable. Par exemple, comment saurions-nous qu'un kilogramme en France est le même qu'un kilogramme aux É.-U. ou qu'une mesure d'un ampère d'électricité est la même dans le monde entier? Ces normes qui ont un degré de précision très élevé sont utilisées pour calibrer indirectement presque chaque instrument de mesure utilisé dans un pays et ensuite pour faire des comparaisons avec d'autres pays.

- B. la métrologie industrielle prend en charge les besoins de calibrage de l'industrie en utilisant des normes secondaires ou des normes de travail pour calibrer et vérifier les normes de référence des laboratoires de calibrage. Ces laboratoires offrent à leur tour des services de calibrage et de vérification à l'industrie en se fondant sur les normes de travail de cette dernière.

- C. la métrologie légale est une activité de contrôle pour assurer que toutes les mesures employées dans le commerce sont précises afin de garantir l'équité des transactions.

Lorsque vous mettez 20 litres d'essence dans votre voiture, est-ce que vous en recevez exactement 20 litres ou moins? Les inspecteurs de la métrologie légale assurent que vous obtenez ce pourquoi vous avez payé.

Évaluation de la conformité

L'ISO définit l'évaluation de la conformité comme une activité qui détermine directement ou indirectement si les exigences applicables sont satisfaites. L'évaluation de la conformité est effectuée pour les produits et services réglementés et non réglementés pour vérifier leur conformité à une norme. Elle peut inclure l'évaluation du processus de conception, du processus

de production, le produit fini, les systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement, ainsi que le personnel dans certains cas. Les exigences de conformité sont détaillées dans la norme.

Prenons l'exemple de l'évaluation de la conformité d'un produit réglementé. Pour qu'un appareil de radiographie puisse être vendu sur le marché européen, il doit être conforme à la norme EN 60601, une norme européenne sur la sécurité électrique des appareils électromédicaux. L'appareil est soumis à plusieurs tests afin d'assurer qu'il satisfait les exigences de performance et de sécurité. En réalité, l'évaluation de la conformité d'un tel produit avec les normes applicables comprend aussi un examen des processus de conception et de production pour assurer que des précautions de sécurité adéquates ont été intégrées au produit et que le processus de production produira des appareils dont la qualité et les caractéristiques sont constantes.

Il existe trois types d'évaluation de la conformité :

- Déclaration de conformité par le producteur ou le fournisseur du service : cette approche est risquée sauf lorsque la qualité des produits du fournisseur en question est bien établie.
- Inspection et vérification par l'acheteur (évaluation par seconde partie) : cette méthode est coûteuse car elle nécessite qu'une inspection et une vérification soit menée par chaque acheteur.
- Certification par tierce partie : cette méthode est la plus favorisée et elle est efficace si l'organisme d'évaluation de la conformité est reconnu sur les plans national et international.

Accréditation

La confiance dans la compétence et l'impartialité de l'organisme d'évaluation de la conformité est essentielle pour l'acceptation des certificats sur les plans national et international. Les organismes nationaux d'accréditation inspectent la conformité des organismes d'évaluation de la conformité aux normes opérationnelles de l'évaluation de la conformité pour s'assurer de leur compétence et de leur impartialité. Il existe des normes internationales de l'évaluation de la conformité pour les certificateurs de produits, les organismes d'inspection, les laboratoires d'analyse, les systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement, et pour le personnel.

Surveillance du marché

Les économies développées qui permettent aux producteurs d'émettre leurs propres déclarations de conformité exigent un outil pour assurer qu'il n'y a pas de produits non conformes aux exigences essentielles de sécurité sur leur marché. De plus, la surveillance du marché assure une concurrence loyale en éliminant les produits qui sont disponibles à bas prix aux dépens des exigences de base. Les autorités spécialisées dans le domaine de la surveillance du marché et les douanes sont généralement ceux qui prennent en charge les opérations de surveillance du marché.

Les inspecteurs de la surveillance du marché achèteront des produits au hasard, par exemple dans une épicerie, et effectueront une série de tests pour vérifier la conformité à un ensemble d'exigences établies par la réglementation technique qu'un produit particulier est censé respecter. Par exemple, les produits laitiers doivent passer certains tests microbiologiques et chimiques afin de vérifier leur qualité et d'assurer qu'ils sont propres à la consommation. Si un produit est jugé non conforme, on procède à une enquête qui peut faire intervenir la police et d'autres autorités selon le niveau de risque.

Perinorm

Perinorm est une base de données bibliographique d'informations sur les normes, les projets de normes et les réglementations techniques provenant de 21 pays et d'organismes internationaux. La base de données est mise à jour chaque mois. Les utilisateurs de cet outil peuvent rapidement trouver les normes disponibles, les règles et les réglementations techniques applicables, les documents qui seront bientôt remplacés et ce que les documents de remplacement apporteront de nouveau dans chacun des 21 pays membres.

I. DESCRIPTION DE LA MISSION

L'objectif principal de cette évaluation était prendre connaissance du processus de normalisation au Maroc et d'étudier comment le SNIMA peut utiliser la technologie pour améliorer l'efficacité et la transparence. Un objectif secondaire, mais qui n'en est pas moins important, était de prendre connaissance du processus de restructuration de l'infrastructure qualité en cours et de déterminer les méthodes par lesquelles le programme « Amélioration du Climat des Affaires au Maroc » pouvait apporter son appui à cette réforme afin d'assurer une transition réussie et efficace qui permettrait au Maroc d'arriver à une conformité quasi complète avec l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis et l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

2. INTRODUCTION

Une infrastructure d'assurance qualité efficace est une condition préalable pour le développement économique de quelque pays que ce soit. Les tendances globales telles que l'unification des marchés, l'intégration industrielle globale incluant la relocalisation de la production et l'impartition, ainsi que la demande croissante pour une meilleure qualité et la protection de l'environnement continuent à s'imposer comme des facteurs dominants dans la pensée stratégique ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de politiques de développement économique sur le plan national. Dans ce contexte, une infrastructure d'assurance qualité harmonisée et reconnue sur le plan international est l'un des éléments essentiels du façonnement de la compétitivité de l'économie d'un pays, car elle facilite l'échange des produits et des services d'une manière efficace, ponctuelle et économique, ce qui réduit le coût global des affaires faites avec les agents économiques de ce pays.

Les éléments de base d'une infrastructure qualité sont la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la surveillance du marché. La planification et la mise en place de ces éléments relèvent d'une question de stratégie de développement économique nationale. Seule une planification minutieuse soutenue par une connaissance des meilleures pratiques et des exigences internationales garantira la mise en place de structures institutionnelles, le développement de leurs capacités de prestation de services dans les secteurs stratégiques nationaux et leur faculté d'adaptation rapide aux changements qui surviennent dans les marchés cibles et les tendances internationales.

Ces éléments de base sont comme les maillons d'une chaîne; si l'un de ces éléments est déficient dans sa capacité opérationnelle globale ou dans sa capacité de satisfaire les besoins d'un secteur donné, les répercussions de cette déficience se feront très vite sentir sur le commerce en général et sur la performance de ce secteur par une baisse de l'exportabilité des produits et par une baisse des recettes.

Une infrastructure qualité efficace est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leur santé et celle des animaux et des plantes ainsi que sauvegarder l'environnement. La réglementation technique et les mécanismes d'exécution, incluant une surveillance du marché qui garantit la sécurité des biens, des services et des installations, sont essentiels pour la satisfaction de ces besoins. Dans la mesure où cette réglementation technique reflète des normes harmonisées sur le plan mondial, l'infrastructure des laboratoires et des processus de certification destinée aux parties prenantes locales facilite aussi le commerce et encourage l'investissement direct étranger.

L'objet de ce rapport est le processus de normalisation et l'utilisation des outils de TIC en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus. Par ailleurs, le présent rapport contient aussi des notes clés et des recommandations sur l'état général de l'infrastructure qualité.

3. LA NORMALISATION AU MAROC

Le SNIMA, un service du ministère de l'Industrie et du Commerce, est la seule autorité qui puisse définir et certifier des normes marocaines, et leur octroyer la marque NM de conformité. À ce jour, le SNIMA a élaboré plus de 5 500 normes, dont la plupart sont fondées sur des normes internationales ou sur celles de l'Union européenne. L'élaboration des normes est menée selon le code de bonne pratique de l'ISO et de l'OMC, mais le processus d'enquête pourrait encore être amélioré. Le SNIMA est la référence désignée pour toutes les demandes de renseignements en relation avec l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

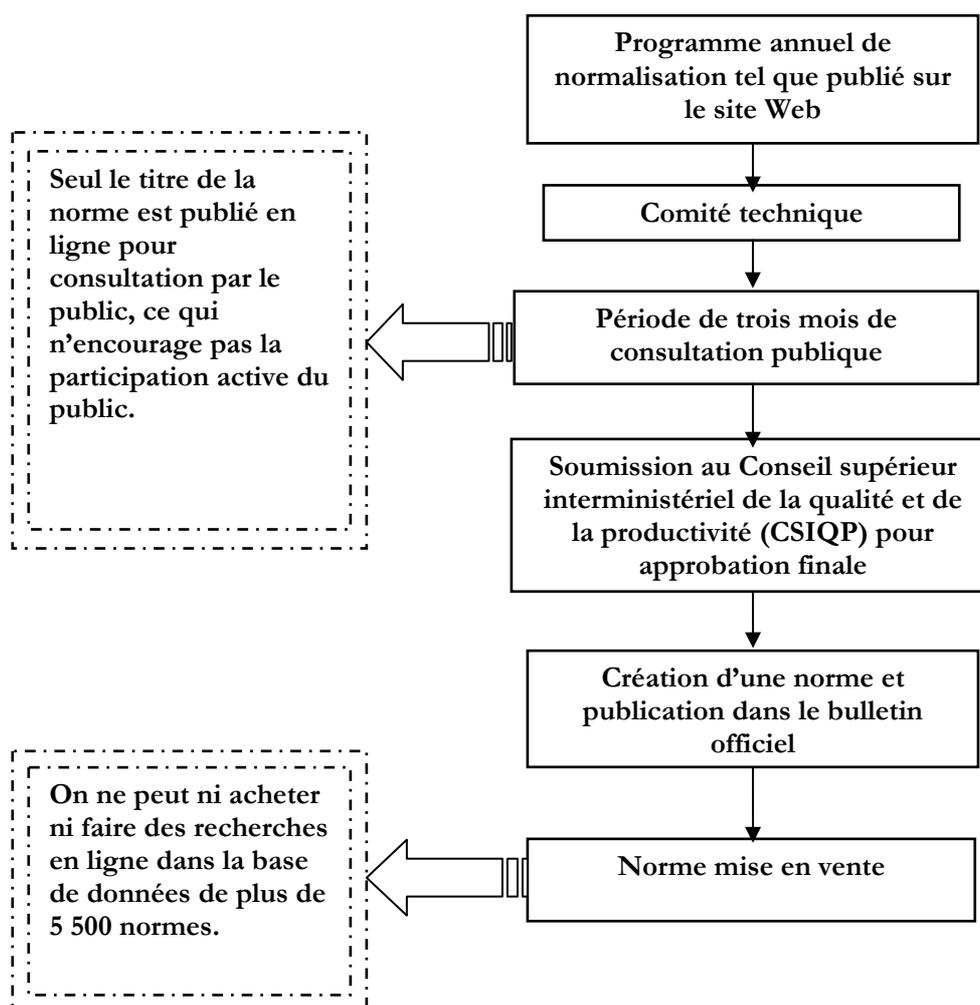
Le SNIMA assure le secrétariat pour plus de 78 comités techniques relevant de différents ministères. Six agents techniques du SNIMA dirigent le travail de ces comités. L'objectif est d'avoir adopté plus de 10 000 normes d'ici 2010.

Le schéma présenté à la page suivante résume le processus de normalisation au sein du SNIMA. Il est à noter que l'enquête publique reste un processus lourd parce que la publication en ligne ne présente que le titre des projets de normes et non leur texte intégral et les commentaires des différentes parties. De plus, la base de données des normes approuvées n'est pas liée au site Web, et il est donc impossible au public d'effectuer des recherches ni d'acheter des normes en ligne. Cela n'encourage pas le public à jouer un rôle actif tel que d'émettre des commentaires sur les projets de normes ou d'acheter des normes approuvées.

Selon le SNIMA, de 600 à 800 normes sont élaborées et approuvées chaque année. Le service de normalisation ne dispose pas de logiciel pour le contrôle des documents qui pourrait guider le processus de normalisation, garder la trace et sauvegarder les différentes versions de chaque norme.

Malgré le peu de ressources disponibles, le SNIMA a travaillé avec le département des TI du ministère de l'Industrie et du Commerce au développement d'une base de données Oracle qui utilise les descriptions de champs de l'ISO pour différencier les normes. Une tentative de lier cette base de données au site Web afin d'offrir la possibilité d'effectuer des recherches a échoué à cause du manque de ressources adéquates. Un autre inconvénient résultant du manque de ressources, est que les 5 500 normes ne sont pas toutes enregistrées dans la base de données. En effet, quelques 3 200 normes n'étaient disponibles que dans un format électronique désuet ou sur papier. Pour l'instant, grâce à l'aide de l'Union européenne, 1 700 normes ont été intégralement converties et incluses dans la base de données.

La base de données et le site Web du SNIMA sont hébergés par le ministère, ce qui rend l'accès difficile et par suite complique la mise à jour et la maintenance par le SNIMA.

Figure I : Processus de normalisation au Maroc

4. NOTES SUR L'INFRASTRUCTURE QUALITÉ AU MAROC

Même si le principal objectif de cette évaluation n'est pas de vérifier la structure et l'efficacité de l'infrastructure qualité au Maroc, certains éléments essentiels en ressortent et ne peuvent être ignorés.

Le Maroc n'a pas d'organisme d'accréditation, par conséquent, les laboratoires et les organismes d'inspection et de certification peuvent ne pas être reconnus par les autres pays. La majeure partie de l'infrastructure qualité au Maroc est donc sans effet pour donner accès aux marchés d'exportation, à l'exception d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités étrangers présents dans le pays.

La réglementation industrielle du Maroc se fonde encore sur des normes obligatoires qui sont élaborées par le SNIMA. Cependant, le SNIMA n'est pas un organisme indépendant, mais un service du ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette situation crée un environnement dans lequel une surréglementation de l'industrie et des importations est courante et risque de favoriser la corruption, puisque l'organisme de contrôle est la même entité que celle qui formule la réglementation et qui fournit les services de conformité.

Les procédures de notification et d'enquête publique pour les normes et pour les règlements sont lourdes et peu claires dans certains cas. Le Maroc n'a que depuis peu avisé l'OMC des changements survenus dans sa réglementation même s'il en est membre depuis longtemps. Selon les responsables du SNIMA, il semble que le problème réside dans le fait qu'aucune loi ni aucun

décret ne donne à quelque institution que ce soit la responsabilité de communiquer les changements survenus.

Par conséquent, le Maroc n'est en conformité ni avec l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce ni avec l'Accord de libre-échange convenu avec les États-Unis. Cependant, il y a heureusement une forte probabilité que cette situation change. Le SNIMA a travaillé avec tous les autres ministères en vue d'élaborer un projet de loi qui restructurera l'infrastructure qualité et un décret qui créera un conseil supranational chargé de l'élaboration d'une stratégie nationale et de politiques pour une infrastructure qualité adéquate.

Le nouveau projet de loi, actuellement soumise au Secrétariat général du gouvernement, transformera le SNIMA en un organisme indépendant (semi-public) doté d'un conseil d'administration constitué équitablement de représentants des secteurs public et privé. Le nouvel institut de normalisation IMANOR sera responsable de l'élaboration des normes marocaines et de garantir la marque NM de conformité marocaine. Le projet de loi prévoit également la création du Comité marocain d'accréditation doté d'un secrétariat hébergé au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le SNIMA a publié une stratégie en harmonie avec cette restructuration et conforme à cette nouvelle loi. La mise en œuvre de ces changements essentiels permettra au Maroc de se mettre presque totalement en conformité avec l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis et avec l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Mieux encore, si dans le cadre de cette restructuration, le Maroc adopte la nouvelle approche de l'Union européenne quant à la création de règlements techniques et à l'approche globale d'évaluation de la conformité, il devrait être en mesure de signer une reconnaissance mutuelle ou de prendre part à des accords de reconnaissance multilatéraux.

5. RECOMMANDATIONS

Le programme « Amélioration du Climat des Affaires au Maroc » de l'USAID, doit soutenir ces efforts de réforme afin de garantir une restructuration réussie de l'infrastructure qualité. Précisément, le Programme doit suivre de près le processus qui mènera à l'adoption de la nouvelle loi et offrir un appui approprié. À long terme, ce changement améliorera la compétitivité des produits marocains en réduisant les délais de mise sur le marché et le coût des transactions. Il facilitera également une surveillance efficace du marché et des programmes de surveillance des importations qui favoriseront la sécurité publique.

L'appui suggéré comprend deux phases. La première phase consistera à préparer le SNIMA à sa nouvelle structure et à son nouveau rôle en mettant l'accent sur la normalisation, dans l'attente de l'adoption de la nouvelle loi. La deuxième phase consistera à entreprendre une évaluation approfondie de la nouvelle infrastructure qualité au démarrage de son fonctionnement. Au même temps, il faudra fournir de l'assistance au comité d'accréditation afin qu'il commence à mener des opérations fondées sur les pratiques acceptées au niveau international. Il importe également d'étudier les problèmes d'accès à de nouveaux marchés que connaissent certains secteurs et y remédier via la nouvelle structure à travers la mise en place des services fournissant des solutions locales aux obstacles techniques à l'exportation.

5.1. PROGRAMME D'APPUI – PHASE I

Dans la phase 1, le Programme fournira de l'assistance au SNIMA pour mettre en place un certain nombre d'outils et de capacités de TIC, lui permettant de jouer un rôle dans la normalisation telle qu'elle est définie dans le nouveau projet de loi et dans les accords que le Maroc a signés avec les États-Unis.

1. Transférer la base de données et le site Web au SNIMA :

Le ministère de l'Industrie et du Commerce gère actuellement la base de données et le site Web du SNIMA. Une fois autonome, le SNIMA devra assumer ces fonctions. Il devra s'assurer que les ressources humaines et financières sont disponibles et que les outils sont utilisés de manière adéquate pour offrir des services à sa clientèle, et il devra s'assurer de la conformité des normes avec des accords tels que l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord de libre-échange convenu avec les États-Unis. Le Programme assistera le SNIMA dans le transfert de la base de données et du site Web sur son propre serveur. Si le SNIMA ne dispose pas d'un serveur approprié, le Programme devra le fournir avec les équipements de sauvegarde et les logiciels de sécurité nécessaires. Le SNIMA doit fournir tous les autres composants nécessaires de l'infrastructure, notamment l'accès Internet et un réseau local, et il devra assigner au moins un membre de son personnel à la mise à jour du site Web et de la base de données.

2. Permettre au SNIMA de mener en ligne le processus d'enquête sur les nouvelles normes :

La transparence du processus de normalisation et d'enquête publique de toute nouvelle norme figure parmi les exigences prévues dans l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Actuellement, le SNIMA alloue une période de trois mois pour l'enquête et publie sur son site Web une liste des normes en projet sur une seule page. Les personnes intéressées doivent demander une copie du texte par écrit et ensuite faire parvenir leurs commentaires par fax. Le processus est lourd. Les pays développés accomplissent ce processus en ligne. Le programme mettra à la disposition du SNIMA un concepteur de sites Web qui créera un site Web sur lequel il sera possible de charger les projets de normes par l'entremise d'un accès utilisateur protégé par mot de passe. Cette mise à niveau devra aussi permettre au public de s'inscrire en ligne et de fournir des commentaires sur chaque norme. Le site Web pourra également archiver les commentaires et la décision finale du comité technique en ligne. Une fois ces fonctionnalités installées, le SNIMA s'engage à les utiliser dans toutes ses activités de normalisation.

3. Soutenir le SNIMA dans la gestion des avis émis par d'autres pays :

En vertu de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, le Maroc a convenu de réviser et de commenter au besoin les modifications des réglementations techniques communiquées par les États-Unis ou par d'autres pays membres de l'OMC. Actuellement, le Maroc ne dispose pas d'un processus de diffusion de ces avis dans le pays. Le programme fournira son appui au développement du site Web pour qu'il soit possible à un autre pays d'y publier ses avis et pour permettre aux utilisateurs marocains de s'inscrire à un service d'avis automatique qui leur enverrait les avis par courriel selon leurs domaines d'intérêt. De plus, les utilisateurs inscrits auront la possibilité de publier leurs commentaires au sujet de ces avis sur le site. Le SNIMA se servira de cette fonctionnalité pour communiquer à l'expéditeur d'un avis tout commentaire fait au Maroc.

4. Développer les ressources nécessaires à la gestion financière :

Le Programme devra travailler avec le personnel du SNIMA afin de choisir le progiciel de comptabilité le plus efficace pour gérer les finances de la nouvelle organisation. Le progiciel doit pouvoir disposer d'une assistance locale. Dès que le SNIMA aura délégué du personnel à son service des finances, le Programme installera le progiciel au SNIMA, fournira un ou deux ordinateurs, si nécessaire, ainsi qu'une formation pour l'utilisation du progiciel.

5. Développer une base de données pour gérer les normes du SNIMA et communiquer avec Perinorm :

Le SNIMA a déployé des efforts importants pour développer une base de données Oracle pour la gestion de ses normes. Cette base de données présente, toutefois, encore quelques problèmes. Elle ne permet pas au SNIMA de communiquer avec les bases de données d'ISO et de Perinorm, ni d'offrir une fonction de recherche par l'entremise du site Web. Le Programme, en collaboration avec le SNIMA, devra élaborer un document qui détaillera les fonctionnalités de la base de données puis il lancera un appel d'offres pour sélectionner un développeur de base de données pour mettre en place les fonctionnalités requises par le SNIMA.

La nouvelle base de données devra permettre au SNIMA de devenir membre de Perinorm et de publier à l'échelle internationale des informations sur ses normes, ses projets de normes et ses réglementations techniques. Le SNIMA doit s'engager à fournir toutes les ressources utiles pour alimenter sa base de données avec les normes en usage, pour devenir membre de Perinorm et pour utiliser sa base de données pour communiquer régulièrement avec les bases de données d'ISO et de Perinorm afin de fournir les mises à jour nécessaires sur les normes marocaines et internationales.

Dans le cadre de cette première consultation, j'ai communiqué avec le secrétariat de Perinorm, en Allemagne, qui a montré un vif intérêt à l'idée de l'adhésion du Maroc en tant que membre de sa base de données, et il a promis un accord de distribution favorable. De plus, à l'issue d'une discussion avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), au Canada, qui a élaboré un outil Oracle analogue en français, le BNQ a promis de fournir son assistance technique pour la mise en œuvre de cette tâche.

6. Élaborer d'un outil de contrôle pour la gestion des documents relatifs au processus de normalisation :

Le SNIMA ajoute annuellement 700 normes à son recueil de normes marocaines. Chaque projet de norme est soumis à un processus de révision par des experts et par le public avant d'être entériné. Actuellement, le suivi des différentes révisions est effectué manuellement, ce qui peut engendrer des erreurs. Le Programme fournira de l'appui au SNIMA pour l'utilisation d'un logiciel standard de contrôle des documents pour la gestion de ses normes durant le processus de normalisation et pour les normes approuvées. L'Union européenne apportera son soutien au SNIMA dans ce domaine. La tâche peut donc être reportée en attendant de connaître la portée du nouveau programme de l'Union européenne.

Les tâches, ci-dessus, ont été élaborées en étroite collaboration avec le directeur et le personnel du SNIMA. Une ébauche du protocole d'entente qui servira de tremplin pour commencer ce programme d'assistance est jointe à l'Annexe A. Le Programme doit réviser et signer ce protocole avec le SNIMA dans les plus brefs délais afin de mettre ces tâches en chantier dès que possible.

Une description fonctionnelle de la base de données et du site Web en français est jointe à l'Annexe B. Ce document doit être utilisé pour lancer un appel d'offres pour identifier une entreprise de TI locale qui sera chargée du développement de ces capacités. Il est suggéré que le Programme recrute un expert des TI à temps partiel pour gérer l'ensemble de la phase 1, les activités liées aux TI et l'appel d'offres pour le développement de la base de données. Après avoir entretenu plusieurs candidats de Rabat et de Casablanca, au moins deux candidats ont été sélectionnés. Le Programme recrutera un de ces deux candidats ou une autre personne ayant les mêmes compétences.

Un bref plan d'action pour la mise en œuvre de la phase 1 du Programme est joint à l'Annexe C.

5.2. PROGRAMME DE SOUTIEN – PHASE 2

Le programme doit faire le suivi de la nouvelle législation et fournir le soutien selon les besoins. Il importe de noter à cet égard, qu'une vérification complète de toutes les lois relatives à l'infrastructure qualité, tant proposées qu'existantes, incluant la loi concernant la métrologie et celle sur la surveillance du marché, si elles existent, est nécessaire pour déterminer si le cadre réglementaire est conforme aux meilleures pratiques et aux accords bilatéraux et multilatéraux.

Après la promulgation de la loi, le Comité d'accréditation devra fonctionner selon les plus récents guides internationaux pour les organismes d'accréditation. L'organisme d'accréditation doit recevoir du soutien pour devenir membre de l'IAF et de l'ILAC et pour implanter leurs normes opérationnelles. Une convention de jumelage avec le système d'accréditation d'un autre pays pour le développement des fonctions et des procédures accélérerait de beaucoup la reconnaissance du comité d'accréditation. Le Programme devra travailler avec le nouveau comité pour tenter de parvenir à une telle convention.

Après un certain temps, l'infrastructure qualité devra être réévaluée, en collaboration avec le nouveau comité national, en se concentrant sur les besoins des industries d'exportation. Cette évaluation devra définir une stratégie et des objectifs afin d'obtenir la reconnaissance de la capacité du comité d'accréditation de certifier les produits locaux afin qu'ils répondent aux exigences d'entrée sur des marchés étrangers.

Pendant que cette infrastructure est en cours de création, le Programme et IMANOR/SNIMA doivent collaborer afin d'établir des solutions de rechange pour satisfaire les besoins des différents domaines d'exportation. En collaboration avec d'autres programmes de l'USAID et de MEPI tels que l'IESC, le Programme peut coordonner les efforts de tous les intervenants afin de traiter tout problème d'accès aux marchés américains lié à la qualité. L'IESC peut fournir une assistance technique aux entreprises, alors que le Programme peut soutenir les fournisseurs de services locaux et les organisations nationales qui offrent des services intersectoriels liés à la qualité afin de résoudre les problèmes d'un secteur donné. En premier lieu, il convient de déterminer les industries d'exportation prioritaires, d'établir l'ordre de priorité de leurs marchés cibles et de répertorier les règlements techniques pertinents ainsi que les fournisseurs de services locaux disponibles auxquels les producteurs peuvent recourir afin d'assurer leur conformité. Ainsi, il sera possible de déterminer les opportunités et les obstacles à l'expansion des exportations en regard des obstacles techniques au commerce. Cette tâche spécifique peut être entamée en parallèle avec les activités de la phase 1.

Références :

1. Commercial Law Development Program (CLDP), *U.S.-Morocco Free Trade Agreement (FTA) : The state of Moroccan compliance with FTA commitments*, juin 2005.
2. ISO/IEC, Guide 59 : Code de bonne pratique pour la normalisation, première édition 1994.
3. Stratégie du SNIMA, 2004, <http://www.mcinet.gov.ma/snima/>.

ANNEXE A
ÉBAUCHE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

LA PRÉSENTE EBAUCHE EST DESTINÉE À UNE DISCUSSION INTERNE SEULEMENT ET NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉE À D'AUTRES PARTIES QUE LES MEMBRES DU PROGRAMME OU DE L'USAID.

Protocole d'entente

PRÉAMBULE :

ÉTANT DONNÉ l'objectif principal de la nouvelle stratégie adoptée par le Service de normalisation industrielle marocain, ci-après appelé « SNIMA », visant à renforcer le rôle du système marocain de normalisation et d'accréditation dans le développement socio-économique du pays et à soutenir de façon efficace les entreprises marocaines dans leurs efforts d'amélioration de l'accès au marché,

RECONNAISSANT les efforts fournis par le SNIMA pour l'adoption de nouvelles lois qui :

- A) prépareront la voie à son indépendance du ministère de l'Industrie et du Commerce et jetteront les bases du nouvel Institut marocain de normalisation (IMANOR), le tout en vue d'éviter les conflits d'intérêts, d'améliorer la transparence de la réglementation de l'industrie, et
- B) de restructurer les processus de normalisation, le développement et l'application de règlements techniques et d'adopter les meilleures pratiques internationales, dont la nouvelle approche de l'Union européenne portant sur la réglementation de l'industrie,

RECONNAISSANT que les efforts fournis en vertu de la stratégie du SNIMA amélioreront considérablement la conformité du Maroc avec l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis quant aux obstacles techniques au commerce,

COMPTE TENU du mandat du programme « Amélioration du Climat des Affaires au Maroc » de l'USAID, mis en oeuvre par Development Alternatives Inc. (DAI), ci-après appelé le « Programme », visant à soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour établir un cadre stratégique juridique et réglementaire, mettre en place les institutions nécessaires pour promouvoir la croissance d'entreprises concurrentielles, accélérer la création d'emplois et soutenir la mise en oeuvre efficace de réformes réglementaires permettant de renforcer la capacité concurrentielle du pays sur le plan économique, et instaurer les systèmes réglementaires et judiciaires ainsi que les capacités institutionnelles requises pour y parvenir,

COMPTE TENU de l'existence d'objectifs communs, le SNIMA et le Programme ont convenu de signer ce protocole d'entente pour soutenir le SNIMA dans sa transition vers une agence semi-publique, pour la mise en oeuvre de sa nouvelle stratégie et de son nouveau mandat en vertu des nouvelles lois.

Étendue de la coopération :

La nouvelle autonomie du SNIMA suscitera certains besoins immédiats. Il est prévu que le ministère cède au SNIMA la base de données et le site Web relatifs aux normes. Ces deux outils doivent continuer à être développés afin d'améliorer la transparence du processus de normalisation et de faciliter les échanges commerciaux avec les États-Unis et d'autres pays. De plus, le SNIMA devra gérer ses propres finances, ce qui exigera le développement des ressources nécessaires à la gestion financière.

Le SNIMA et le Programme ont convenu de coopérer dans le cadre des activités suivantes. Cette liste d'activités n'est ni exhaustive ni définitive. Des modifications et des ajustements y seront apportés, sur accord des deux parties, en fonction des besoins, du programme de soutien de l'UE et des contraintes budgétaires du Programme.

1. Transférer la base de données et le site Web au SNIMA :

Le ministère de l'Industrie et du Commerce gère actuellement la base de données et le site Web du SNIMA. Une fois indépendant, le SNIMA devra assumer ces fonctions. Il devra s'assurer que les ressources humaines et financières sont disponibles et que les outils sont utilisés de manière adéquate pour offrir des services à sa clientèle. Il devra également s'assurer de la conformité des normes avec des accords tels que l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord de libre-échange convenu avec les États-Unis. Dans le cadre du programme « Amélioration du Climat des Affaires au Maroc », DAI assistera le SNIMA dans le transfert de la base de données et du site Web sur un serveur du SNIMA. Si le SNIMA ne dispose pas d'un serveur adéquat, le Programme devra le fournir avec les équipements de sauvegarde et les logiciels de sécurité nécessaires. Le SNIMA doit fournir tous les autres composants nécessaires de l'infrastructure, y compris l'accès Internet et un réseau local, et il devra assigner au moins un membre de son personnel à la mise à jour du site Web et de la base de données.

2. Permettre au SNIMA de mener en ligne le processus d'enquête sur les nouvelles normes :

La transparence du processus de normalisation et d'enquête publique de toute nouvelle norme figure parmi les exigences prévues dans l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Actuellement, le SNIMA alloue une période de trois mois pour l'enquête et publie sur son site Web une liste des normes en projet sur une seule page. Les personnes intéressées doivent demander une copie du texte par écrit et ensuite faire parvenir leurs commentaires par fax. Le processus est lourd. Les pays développés accomplissent ce processus en ligne. Le programme mettra à la disposition du SNIMA un concepteur de sites Web qui créera un site Web sur lequel il sera possible de charger les projets de normes via un accès utilisateur protégé par mot de passe. Cette mise à niveau devra ainsi permettre au public de s'inscrire en ligne et de fournir des commentaires sur chaque norme. Le site Web pourra également archiver les commentaires et la décision finale du comité technique en ligne. Une fois ces fonctionnalités installées, le SNIMA s'engage à les utiliser dans toutes ses activités de normalisation.

3. Soutenir le SNIMA dans la gestion des avis émis par d'autres pays :

En vertu de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, le Maroc a convenu de réviser et de commenter au besoin les modifications des réglementations techniques communiquées par les États-Unis ou par d'autres pays membres de l'OMC. Actuellement, le Maroc ne dispose pas d'un processus de diffusion de ces avis dans le pays. Le Programme fournira son soutien au développement du site Web pour qu'il soit possible à un autre pays d'y publier ses avis et pour permettre aux utilisateurs marocains de s'inscrire à un service d'avis automatique qui leur enverrait les avis par courriel selon leurs domaines d'intérêt. De plus, les utilisateurs inscrits auront la possibilité de publier leurs commentaires au sujet de ces avis sur le site. Le SNIMA se servira de cette fonctionnalité pour communiquer à l'expéditeur d'un avis, tout commentaire fait au Maroc.

4. Développer les ressources nécessaires à la gestion financière :

Le Programme devra collaborer avec le SNIMA pour choisir le progiciel de comptabilité le plus efficace pour gérer les finances de la nouvelle organisation. Le progiciel doit

pouvoir disposer d'une assistance technique locale. Dès que le SNIMA aura délégué du personnel à son service des finances, le Programme installera le progiciel au SNIMA, fournira un ou deux ordinateurs, si nécessaire, ainsi qu'une formation pour l'utilisation du progiciel. Le SNIMA s'engage à utiliser le progiciel dans les travaux de budgétisation, de comptabilité et dans sa gestion financière en général.

5. Développer une base de données pour gérer les normes du SNIMA et communiquer avec Perinorm :

Le SNIMA a déployé d'importants efforts pour développer une base de données Oracle pour la gestion de ses normes. Cette base de données présente, toutefois, quelques problèmes. Elle ne permet pas au SNIMA de communiquer avec les bases de données d'ISO et de Perinorm, ni d'offrir une fonction de recherche à travers le site Web. Le Programme, en collaboration avec le SNIMA, devra rédiger un document qui détaillera les fonctionnalités de la base de données puis il lancera un appel d'offres pour sélectionner un développeur de base de données pour mettre en place les fonctionnalités requises par le SNIMA. L'approbation finale de cette tâche par le Programme dépend en grande partie de la disponibilité de fonds pour couvrir les coûts connexes. Il incombe au SNIMA de fournir les ressources financières pour l'achat des licences nécessaires et pour la maintenance annuelle du logiciel. La nouvelle base de données devra permettre au SNIMA de devenir membre de Perinorm et de publier à l'échelle internationale des informations sur ses normes, ses projets de normes et ses réglementations techniques. Le SNIMA doit s'engager à fournir toutes les ressources utiles pour alimenter sa base de données avec les normes en usage, pour devenir membre de Perinorm et pour utiliser sa base de données pour communiquer régulièrement avec les bases de données d'ISO et de Perinorm afin de fournir les mises à jour nécessaires sur les normes marocaines et internationales. Un document de projet sera élaboré et convenu entre les deux parties avant d'amorcer la mise en œuvre de cette tâche.

6. Élaboration d'un outil de contrôle pour la gestion des documents du processus de normalisation :

Le SNIMA ajoute annuellement 700 normes à son recueil de normes marocaines. Chaque projet de norme est soumis à un processus de révision par des experts et par le public avant d'être entériné. Actuellement, le suivi des différentes révisions est effectué manuellement, ce qui peut engendrer des erreurs. Le Programme fournira du soutien au SNIMA pour l'utilisation d'un logiciel standard de contrôle des documents pour la gestion de ses normes durant le processus de normalisation et pour les normes approuvées. L'Union européenne apportera son soutien au SNIMA dans ce domaine. La tâche peut donc être reportée en attendant de connaître la portée du nouveau programme de l'Union européenne.

Il est entendu que le Programme fournira la formation nécessaire au SNIMA afin que celui-ci puisse utiliser ces outils et les tenir à jour.

Conditions générales :

1. Pour l'exécution de ce protocole d'entente, le SNIMA et le Programme ont nommé M. Hicham Taghouti et Mme Farah Maghni à titre de coordinateurs principaux responsables de la gestion des relations entre le SNIMA et le Programme et de la réalisation du programme afin d'assurer une coopération sans réserve. M. Sani Daher agira à titre de conseiller technique général.
2. Le SNIMA et le Programme doivent respecter et assurer la confidentialité et la sensibilité de toute donnée, conclusion, recommandation ou tout autre information découlant de toute activité prévue par ce protocole d'entente.

3. Les programmes et les activités clés seront plus élaborés et clairement définis par les deux parties dans des lettres d'accord ou des documents relatifs au projet. Ces lettres d'accord et documents relatifs au programme devront décrire en détail le travail à entreprendre et indiquer les personnes autorisées par le SNIMA et le Programme à effectuer le travail prévu, la durée prévue des travaux, les résultats escomptés, les progrès réalisés, les frais convenus et tout autre coût pouvant survenir pendant la mise en œuvre du programme, ainsi que leur répartition.
4. Le SNIMA et le Programme ont convenu que toutes les personnes autorisées en vertu de l'article 1 des conditions générales de ce protocole se verront attribuer la responsabilité, l'autorité et les devoirs appropriés pour donner suite aux conditions établies en vertu de ce protocole et conformément aux politiques internes et aux formalités pertinentes de chaque organisme participant.
5. Ce protocole d'entente doit être révisé douze mois après la date de son entrée en vigueur; et pourra faire l'objet d'un renouvellement, d'une ratification et d'une modification à la suite de cette révision, selon un accord écrit entre les parties.
6. Chaque partie se réserve le droit d'annuler cet accord sur présentation d'un avis écrit justifiant sa décision.

Originaux et date d'entrée en vigueur

Ce protocole d'entente est rédigé en deux exemplaires et doit entrer en vigueur le premier jour ouvrable suivant la date de signature.

Délégués :

Le SNIMA a nommé et autorisé M. Abdellah Nejjar à signer et dater ce protocole d'entente.

Le Programme a nommé et autorisé M. Ulrich Ernst, directeur de projet, à signer et dater ce protocole d'entente.

Signé et daté
Pour le compte du SNIMA par :

Signé et daté
Pour le compte du Programme « Amélioration
du climat des affaires au Maroc » par :

Date :

Date :

ANNEXE B
SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES DE LA BASE DE DONNÉES
DE NORMES ET DU SITE WEB DU SNIMA EN FRANÇAIS

1. Introduction

Avec la mise en place d'une zone de libre-échange avec les États-Unis et la baisse progressive des barrières tarifaires, il est désormais indispensable pour le Maroc de maîtriser les flux d'informations relatifs aux normes, règlements techniques, et aux procédures d'évaluation de la conformité.

Dans ce contexte, la diffusion d'informations techniques fiables et dans des délais raisonnables, aux industriels, aux exportateurs nationaux et américains et aux demandeurs intéressés, devient difficile, d'où la nécessité de la mise en place au sein du Service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA), l'organisme chargé de la coordination des travaux de normalisation sur le plan national, d'un système d'information *moderne, intégré et ouvert* sur l'extérieur.

2. Objectifs

2.1. Objectif global

Mettre en place un système d'information global et intégré sur les projets de normes marocaines (PNM), les normes marocaines (NM) et les documents normatifs marocains et qui :

- ✓ Permet la création d'une NM ou d'un PNM, sa mise à jour et sa révision;
- ✓ Conserve l'historique des normes marocaines révisées ou annulées;
- ✓ Donne une information de synthèse et de pilotage (tableaux de bord et états d'avancement);
- ✓ Permet d'automatiser la production de certaines publications autres que les normes destinées à l'extérieur (Catalogue officiel des normes, etc.);
- ✓ Permet à la collection des NM et des règlements techniques marocains d'être présentes dans les collections référencées et consultables du service Perinorm; et qui
- ✓ Soit ouvert en interne sur le système de gestion des ventes et en externe sur le système de normalisation international ISO.

2.2. Objectifs spécifiques

Ce système devra permettre au SNIMA de :

- Présenter sur son site Web les PNM sous enquête publique en vue de faciliter la participation des opérateurs économiques marocains et américains au processus de normalisation marocaine, en leur permettant de publier leurs commentaires en ligne sur les PNM qui les intéressent;
- Présenter sur son site Web le programme de travail et le catalogue des NM et des normes internationales (ISO), avec la possibilité de rechercher, commander et acheter les NM; et
- Diffuser le catalogue des NM en support CD-ROM.

3. Scénarios de développement et d'hébergement retenus

3.1. Scénario de développement retenu

Dans le cadre de la modernisation de ses méthodes de travail par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, le SNIMA a engagé en collaboration avec la division informatique du ministère chargé de l'Industrie, un projet de développement d'un système d'information et de gestion des normes marocaines (SIGNM). Ce projet qui a démarré en 2003 (voir fiche sur ce projet en annexe 1) a permis la réalisation des phases suivantes :

- l'étude conceptuelle du système souhaité;
- la conception de l'architecture du système : structure des données et applications;
- le développement du système : codage des modules applicatifs;
- la mise en œuvre et le déploiement du système;
- information en ligne (Internet).

Ce système existant sera éventuellement pris en compte, en totalité ou en partie, dans celui qui sera mis en place en collaboration avec l'USAID en fonction du résultat de l'audit qui sera réalisé avant le démarrage des travaux.

3.2. Scénario d'hébergement retenu

Le futur système qui sera mis en place, notamment la base de données et le site Web, sera hébergé dans les locaux du SNIMA. Une étude sera menée par l'USAID pour déterminer les équipements et les logiciels nécessaires à ce propos (serveurs, pare-feux, etc.).

4. Fonctionnalités demandées

4.1. Le système de gestion globale et intégrée des NM, des PNM et des documents normatifs marocains

La gestion de la saisie des normes, des projets de normes et des documents normatifs marocains permet la création d'une norme de projet ou d'un document normatif, son application, sa mise à jour, sa révision et, le cas échéant, son annulation. Le système doit permettre de lier les attributs de la norme avec le texte de cette norme (voir la liste des attributs d'une norme marocaine en annexe 2).

- Accueil par le système des données importées de l'ISO (voir annexe 3 : manuel ISONET)
- Production par le système d'un fichier conforme aux spécifications de Perinorm (voir Spécifications des champs Perinorm en annexe 4). La priorité sera accordée, dans une première phase, aux données relatives aux normes marocaines. Les données concernant les règlements techniques marocains seront étudiées dans une deuxième phase.
- Le système devra permettre le formatage et la mise en forme de certaines éditions techniques standards (voir la liste des éditions internes et externes en annexe 5); et
- Le système devra permettre l'extraction et l'exportation des données, à partir du serveur de la base bibliographique des NM, vers le système de gestion des ventes et inversement.

4.2. Site web

- Mettre en ligne le catalogue des NM et des normes internationales (ISO), le programme annuel de normalisation et les PNM sous enquête publique :
 - Programme annuel de normalisation
 - Consultation du programme en cours par CT
 - Formulaire de demande de participation
 - Consultation du catalogue
 - Recherche simple (mots clés et référence) + recherche avancée (intervalles de date,...) + recherche guidée (ICS)

- Affichage d'une liste des NM et des normes internationales trouvées
- Sélection d'une ou de plusieurs NM, ...
- Bon de commande d'une NM + accusé de réception
- Devis pour une norme internationale (ISO)
- Achat en ligne des NM :
 - Enregistrement de l'utilisateur
 - Facturation
 - Bon de commande
 - Choix du mode de paiement
 - Paiement
 - Téléchargement de la norme
- Consultation des PNM sous enquête publique
 - Enregistrement de l'utilisateur
 - Téléchargement du document après vérification
 - Commentaire
 - Transmission par courriel avec accusé de réception
 - Archivage du commentaire

Annexe 1 : Projet de développement du système d'information et de gestion des normes marocaines

SIGNM

Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'infrastructure en matière de technologies de l'information et des communications du Service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA) notamment en matière de diffusion et de gestion des informations normatives.

Objectifs

- L'informatisation du système de gestion et d'information des normes marocaines;
- L'informatisation des états de sorties utilisés en interne, ainsi que des produits d'information normatifs destinés aux opérateurs économiques; et
- La mise en ligne de données bibliographiques sur les normes marocaines.

Partenaire

Division informatique de ce département.

Activités réalisées

Activités	Observations
Étude conceptuelle	
Préparation des tables de codification	-
Préparation des masques de saisie des normes marocaines en vigueur, projet de normes marocaines et des comités techniques de normalisation	-
Saisie de quelques 3000 normes marocaines	-
Développement du module Internet (pages dynamiques)	Module réalisé mais en attente de la fin de la saisie des données

Annexe 2 : Liste des attributs d'une norme marocaine

Champs	Définition du champ	Observations
Référence	Alphanumérique	-Unique. -Il s'écrit selon l'origine de la norme. Ex. : NM ISO 9001 si l'origine est une norme internationale. NM 06.1.003 si l'origine de la norme est autre.
Domaine d'activité	Domaine d'activité de la norme Alphanumérique	Ex. : 06-Électricité. C'est une liste ouverte des domaines d'activités (environ 30 domaines d'activités)
Sous-domaine d'activité	Sous-domaine de la norme Alphanumérique	Ex. : 06.1-Installations électriques
Indice de classement	Numérique	Liste ouverte des sous-domaines Unique Ex. : 05.8.001
Titre	Titre de la norme	Peut contenir des parenthèses et des tirets
Date de publication	Alphanumérique Année d'édition de la norme	Ex. : 1998
NM obligatoire	Numérique Alphabétique	Liste simple (oui ou non), renseigne si la norme est obligatoire ou pas. [Actuellement, on compte plus de 90 normes obligatoires.]
Révision	Ce champ indique si la norme est une norme révisée ou non.	Liste simple (oui ou non)
Remplace Correspondance	Référence de la norme révisée Référence et date de publication de la norme internationale ou étrangère correspondante	Ex. : ISO 9001 :2000 NF A 60 CODEX... Une correspondance unique par norme marocaine.
Degré de correspondance	Alphabétique	Liste fermée 3 degrés de correspondance : identique; modifié; non équivalent.
Pagination	Numérique	Ex. : 7p.
Prix	Numérique	18 DH
Comité technique de normalisation	Comité responsable de l'élaboration de la norme	Liste ouverte des comités techniques de normalisation (environ 80 comités) Ex. : Matières plastiques
Secrétariat du comité technique de normalisation	Départements ministériels assurant le secrétariat du comité	Liste ouverte des départements ministériels
Numéro du bulletin officiel (BO)	Numérique	Ex. : numéro 111
Date du BO	Date de parution de la norme au BO	Jour/mois/année Ex. : 02/03/1999
Numéro de l'arrêté d'homologation	Numérique	Ex. : 932-90
Date de l'arrêté d'homologation	Numérique	Jour/mois/année Ex. : 02/03/1999

Champs	Définition du champ	Observations
Date du CSIQP	Date d'approbation de la norme par le Conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité	Jour/mois/année Ex. : 02/03/1999
ICS	Classification internationale des normes	Chaque norme possède au moins 1 ICS et au maximum 3 ICS
Descripteur Sommaire	Sommaire de la norme	
Résumé	Résumé de la norme	
Références croisées	Ce champ répertorie toutes les références des normes citées en référence	

Annexe 3 : Manuel ISONET

(Il est possible de télécharger le document de 130 pages désignant les spécifications Isonet pour les champs depuis www.iso.org ou de l'obtenir du SNIMA.)

Annexe 4 : Spécifications des champs Perinorm

(Ce document a également été omis pour des raisons de brièveté; il est possible de l'obtenir auprès du SNIMA ou de www.perinorm.com)

Annexe 5 : Liste des éditions internes et externes

Éditions internes :

État 1 : Bilan des travaux de normalisation : cet état permet de déterminer, dans une période donnée, le nombre de normes à n'importe quel stade et selon des critères de recherche;

État 2 : Suivi des travaux de normalisation : cet état permet de répertorier, dans une période donnée, toutes les normes marocaines qui ont atteint un stade précis;

État 3 : Établir des statistiques sur les types des normes adoptées;

Par exemple le nombre de normes fondées sur des normes ISO adoptées dans une période donnée;

État 4 : Répartition des comités techniques de normalisation par cadre. Une première liste permet d'afficher des informations sur les comités techniques de normalisation, une seconde spécifie les comités qui n'ont pas encore tenu de réunion, et une troisième éditée les comités qui sont en cours de création.

Éditions externes :

1. OFFICIEL DES NORMES :

L'*Officiel des normes* est une édition qui comprend trois sections :

- les nouvelles normes homologuées;
- les normes annulées;
- les normes en enquête publique.

Section des normes homologuées

Cet état permet de lister, par comité technique, toutes les normes homologuées qui ont atteint le stade 60.60 et dont la date BO est comprise dans une période saisie par l'utilisateur. L'utilisateur sera donc amené à saisir uniquement la date début et la date fin de sa requête.

Les informations affichées sont : le domaine, le sous domaine, la référence, le mois et l'année de publication, le titre, la correspondance, l'indice de classement, le nombre de page ainsi que le prix. Si une information n'est pas disponible, il faut la remplacer par « -- »

Section des normes en enquête publique

Cet état permet de lister, par comité technique, toutes les normes qui ont atteint le stade 40.20 et dont la date de clôture est supérieure ou égale à une date saisie par l'utilisateur.

Les informations affichées sont : le comité technique, la référence de la norme, son titre, son indice de classement ainsi que la date de clôture de l'enquête. Si une information n'est pas disponible, il faut la remplacer par « -- »

Section des normes annulées

Cet état permet de lister toutes les normes qui ont atteint le stade 95.99 et dont la date du stade actuel est comprise dans une période saisie par l'utilisateur. L'utilisateur sera donc amené à saisir uniquement la date début et la date fin de sa requête.

Les informations affichées sont : la référence, l'indice de classement et la date de la norme annulée ainsi que la référence, l'indice de classement et la date de la norme de remplacement. Si une information n'est pas disponible, il faut la remplacer par « -- »

2. PROGRAMME SEMESTRIEL DE NORMALISATION

Le programme semestriel de normalisation est une édition qui permet de lister, par comité technique, toutes les normes dont le stade est strictement inférieur à 60.60.

Les informations affichées sont : le comité technique, l'indice de classement de la norme, son titre, son stade, son ICS ainsi que la correspondance. Si une information n'est pas disponible, il faut la remplacer par « -- »

3. LE CATALOGUE DES NORMES MAROCAINES

Le catalogue des normes marocaines est une édition qui comporte la liste complète des normes marocaines en vigueur. Pour faciliter la recherche et la consultation, les normes doivent être classées selon la classification internationale (par ICS). Des listes par ordre numérique et par comité technique doivent également être affichées. Le catalogue doit contenir, en outre, un index alphabétique et une liste des normes annulées.

3.1. CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES NORMES :

Dans ce module, on reprend la classification fournie par l'ISO.

3.2. LISTE DES NORMES MAROCAINES CLASSÉES PAR ICS :

Les normes marocaines doivent être classées dans cette édition par ICS.

3.3. SECTION DES NORMES ANNULÉES

Cet état permet de fournir la liste complète des normes annulées (normes ayant atteint le stade 90.20). Les informations affichées sont : la référence, l'indice de classement et la date de la norme annulée ainsi que la référence, l'indice de classement et la date de la norme de remplacement. Le code du comité technique correspondant est également affiché.

3.4. LISTE PAR ORDRE NUMÉRIQUE

Cet état, affiché sous forme de tableau à 6 colonnes (2 blocs à 3 colonnes chacun) permet de faciliter la recherche et la consultation aux utilisateurs du catalogue. La première colonne fournit, par ordre croissant, la liste complète des **indices de classement** des normes marocaines, la deuxième donne les comités techniques correspondants. La troisième colonne donne les pages correspondantes à l'emplacement des normes.

3.5. LISTE PAR ORDRE DE COMITÉ TECHNIQUE

Cet état reprend l'état précédent sauf que cette fois-ci le tri est fait par ordre croissant des **comités** techniques de normalisation. .

3.6. LISTE DES COMITÉS TECHNIQUES :

Sous format d'un tableau, cet état permet de lister tous les comités techniques avec ordre croissant des codes.

3.7. LISTE DES CORRESPONDANCES

Cet état permet de lister les normes internationales reprises en normes marocaines. Il comprend les informations suivantes : la référence internationale, la référence marocaine, l'indice de classement et le degré de correspondance.

ANNEXE C
PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA PREMIÈRE PHASE

Projet de plan d'action

Afin d'entamer les travaux, le plan d'action suivant définit en détail les mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs de l'ébauche du protocole d'entente entre le Programme et le SNIMA. Chaque activité sera assignée à une ou plusieurs personnes. Farah Maghni dirigera ce projet et consultera Sani Daher, du bureau principal de DAI, selon les besoins.

Activité 1 : Transférer la base de données et le site Web au SNIMA

Étape 1 : Recrutement d'un coordinateur technique et d'un concepteur Web

- Lancer la recherche de développeurs Oracle et de développeurs Web (Farah Maghni)
- Sélection des CV (Sani Daher+Farah Maghni)
- Entretiens (Sani Daher+Farah Maghni)
- Vérification des références (Farah Maghni)
- Processus de recrutement de STTA (Farah Maghni)

Étape 2 : Développement de spécifications techniques

- Spécification des équipements et des logiciels nécessaires pour le transfert de la base de données (Ahmed Hazzaf+Hicham Taghouti)
- Coordination entre le SNIMA et le Programme (Farah Maghni)

Étape 3 : Évaluation des équipements existants et du système actuel

- Détermination de la pertinence des équipements et du système dont le SNIMA dispose (Ahmed Hazzaf)
- Détermination d'un devis quantitatif (Ahmed Hazzaf)
- Présentation des offres (Farah Maghni)
 - o Choix d'une entreprise (Ahmed Hazzaf)
 - o Achat du matériel (Farah Maghni)

Étape 4 : Travail sur le terrain

- Installation du serveur, de l'unité de sauvegarde et du logiciel de sécurité (Ahmed Hazzaf)
- Mise à niveau de l'équipement/utilisation du serveur/s'assurer qu'il fonctionne de façon adéquate (Ahmed Hazzaf)
- Élaboration de rapports (Farah Maghni)

Activité 2 : Permettre au SNIMA de mener en ligne le processus d'enquête sur les nouvelles normes

Étape 1 : Développement de spécifications techniques

- Spécifications pour le développement du site Web (Ahmed Hazzaf +Hicham Taghouti)
- Estimation du temps nécessaire pour développer le site Web (Hicham Taghouti +Ahmed Hazzaf)

Étape 2 : Développement du site Web

- Conception du site Web (Ahmed Hazzaf)
- Mise à jour du site Web/s'assurer qu'il fonctionne de façon adéquate (Ahmed Hazzaf)
- Vérification des fonctionnalités du site Web (Ahmed Hazzaf+Farah Maghni)
- Élaboration de rapports (Farah Maghni)

Activité 3 : Soutenir le SNIMA dans la gestion des avis émis par d'autres paysÉtape 1 : Développement de spécifications techniques

- Spécifications des fonctionnalités du site Web (Hicham Taghouti+ Ahmed Hazzaf)

Étape 2 : Fonctionnalités opérationnelles du site Web

- Développement des fonctionnalités du site Web (Ahmed Hazzaf)
- Mise à niveau du site Web/s'assurer qu'il fonctionne de façon adéquate (Hicham Taghouti+ Ahmed Hazzaf)
- Élaboration de rapports (Farah Maghni)

Activité 4 : Développer les ressources nécessaires à la gestion financière :Étape 1 : Assistance technique

- Demander au Directeur du SNIMA de désigner une équipe financière (Hicham Taghouti)
- Spécification des capacités en terme de logiciels de gestion financière (Ahmed Hazzaf+équipe financière du SNIMA)
- Choix d'un progiciel (équipe financière du SNIMA+Ahmed Hazzaf+ Sani Daher)

Étape 2 : Assistance matérielle

- Achat des ordinateurs nécessaires selon les besoins
 - o Devis quantitatif (Farah Maghni)
 - o Choix du fournisseur (Ahmed Hazzaf)
 - o Achat de l'équipement (Farah Maghni)
- Formation du personnel du SNIMA à l'utilisation du progiciel financier (Ahmed Hazzaf)
- Installation du progiciel + interface dotée d'un outil de commerce électronique (équipe financière du SNIMA+Ahmed Hazzaf)
- Vérification du fonctionnement du progiciel + rapports (Ahmed Hazzaf+Farah Maghni)

Activité 5 : Développement d'une base de données des normes du SNIMAÉtape 1 : Élaboration de la documentation du projet (Sani Daher+Hicham Taghouti)

- Spécifications des fonctionnalités de la base de données (Ahmed Hazzaf+Hicham Taghouti+Sani Daher)
- Préparation d'un document d'appel d'offres (Ahmed Hazzaf+Farah Maghni)

Étape 2 : Recrutement d'une entreprise sous-traitante¹

- Émission d'un document d'appel d'offres public (Ahmed Hazzaf+Farah Maghni)
- Devis quantitatif (Farah Maghni)
- Choix d'une entreprise (Ahmed Hazzaf +Sani Daher)
- Rédaction du contrat (Farah Maghni+Ahmed Hazzaf)
- Plan d'action et suivi du budget (Ahmed Hazzaf+Hicham Taghouti+Farah Maghni)

Étape 3 : Travail sur le terrain

- Évaluation de la base de données actuelle (Sous-traitant)
- Définition de l'approche, du plan d'action et du budget final (Sous-traitant + Ahmed Hazzaf+Hicham Taghouti+Farah Maghni)
- Développement de la base de données + interface avec ISO et Perinorm (Ahmed Hazzaf + Sous-traitant)
- Établir les relations avec Perinorm + suivi général (Sani Daher)
- Élaboration de rapports (Farah Maghni)

Activité 6 : élaboration d'un outil de contrôle des document

À déterminer sur la base de la portée du programme de l'Union européenne avec le SNIMA.

¹ Si nécessaire, le Programme recrutera du personnel pour la saisie des données.